

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille seize, le 30 juin à 19H,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de  
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-  
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 23 juin 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-  
Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La  
Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN,  
Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre  
ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-  
Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste  
FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine  
MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER,  
Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du  
Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis  
BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT,  
Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert  
DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs: Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain  
LECLERCQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

**OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS**

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Céline BURLET**
- ✓ **Validation des comptes rendus du conseil du 11 février 2016**  
Le Président soumet aux voix - **UNANIMITE (33 POUR)**

Arrivée François LE GOUIC et Susy REY.

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

(Denis SEJOURNE)

**1.1 Prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques**

**ETANT DONNE** que le domaine skiable St Pierre de Chartreuse-Le Planolet est géré par le SIVU St Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

**ETANT DONNE** que le Préfet de l'Isère dans le cadre du SDCI a prononcé par arrêté la dissolution du SIVU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la dissolution du SIVU rend la compétence aux communes de St Pierre de Chartreuse et St Pierre d'Entremont, chacune des deux communes récupèrent les installations sur son domaine communal ;

**CONSIDERANT** la situation financière des communes et notamment la situation extrêmement contrainte de St Pierre de Chartreuse, il est inenvisageable d'assurer fonctionnement des remontées mécaniques la saison prochaine ;

**CONSIDERANT** le conseil informel du 4 février dernier et l'avis quasi unanime quant à l'importance que représente cette station pour notre territoire, en termes d'emplois et de retombées directes et indirectes ;

**CONSIDERANT** les délibérations de principe, des communes de St Pierre de Chartreuse et de St Pierre d'Entremont, favorables au transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

**CONSIDERANT** le conseil informel du 23 juin dernier et le rendu de l'audit mené par le cabinet MDP Consulting ;

**CONSIDERANT**, après analyse, la situation déficitaire du SIVU ;

**CONSIDERANT** que pour envisager une gestion efficace de la station pour la saison 2016-2017, il est incontournable d'avoir la compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes disposent de trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que la reprise de la compétence Ski Alpin et remontées mécaniques entraîne d'une part la reprise du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse-Le Planolet et d'autre part la reprise des domaines skiables du Désert et du Granier sur la commune d'Entremont le Vieux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(1 ABS – 1 CONTRE – 33 POUR)**  
**N. HENNER C. MOREL**

- **VALIDE** la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et que cette compétence est prise au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ; sans reprise des déficits antérieurs à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

### **1.2 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Isère et la CCCC concernant la réalisation des passages à petite faune dans le cadre de l'implantation des Liqueurs Chartreuse**

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux nécessaires à l'installation des Liqueurs Chartreuse la Communauté de Communes viabilise le site en amenant l'ensemble des réseaux,

**CONSIDERANT** que le Département de l'Isère soutient également le projet d'implantation de l'entreprise et, à ce titre, prend à sa charge la réalisation de passages à petite faune (PPF) sous la RD 102, le site étant prioritaire au niveau isérois en termes de migration des amphibiens,

**CONSIDERANT** les interférences fortes entre ces travaux, le Département de l'Isère souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des PPF à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse selon les modalités définies dans la convention en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et mettre en œuvre sa réalisation.

### **1.3 Attribution marché Viabilisation des liqueurs Chartreuse**

**CONSIDERANT** la Commission d'appels d'offres qui s'est réunie les 23 et 30 juin concernant le marché de Viabilisation des Liqueurs Chartreuse.

**CONSIDERANT** la proposition de la CAO de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 797 202 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

#### 1.4 Attribution marché réhabilitation Ateliers communautaires

**CONSIDERANT** la Commission d'appels d'offres qui s'est réunie les 23 et 30 juin concernant le marché de de réhabilitation des ateliers communautaires.

**CONSIDERANT** la proposition de la CAO de retenir pour les lots suivants :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant total en € HT
1	Gros œuvre	BOTTA	29 457,49
2	Charpente métallique/bardage/isolation/couverture/fermetures	PMBI	144 441,00
3	Menuiseries extérieures	Pas de réponse – consultation à relancer	-
4	Menuiseries intérieures/panneaux	CARRE Menuiseries	34 493,90
5	Electricité/VMC/alarme	St Christophe Electricité	37 136,01
6	Plomberie/sanitaires	Pas de réponse – consultation à relancer	-
7	Plaques de plâtre	CARBONERO	15 607,70
8	Carrelage/faïence	GMC Carrelages	5428,50
9	Peinture/sols en résine	FILEPPI	21 880,00
10	Photovoltaïque/couverture	Infructueux – consultation à relancer	-
11	Terrassement	BOTTA	48 827,50

**Après être passé au vote pour chaque lot.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

#### 1.5 Avenant maîtrise d'œuvre ateliers communautaires

**CONSIDERANT** le montant des travaux pour la réhabilitation des ateliers communautaires et des évolutions par rapport au montant envisagé lors de la consultation de l'architecte, il convient d'ajuster le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre au chiffrage DCE.

**CONSIDERANT** que le taux applicable reste celui de 10.5%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

#### 1.6 Nomination d'un représentant au comité de programmation du programme LEADER du PNRC

**CONSIDERANT** la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** la candidature du PnrC au programme européen de développement rural « LEADER » a été retenue (1.6M€ pour le territoire). Dans ce cadre un comité de programmation se constitue dans lequel les intercommunalités sont représentées.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège, il convient de nommer le représentant de la collectivité. Pour cela, il est proposé de désigner le Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **DESIGNE** comme représentant le Président, Denis SEJOURNE au comité de programmation du programme LEADER du PNRC.

**2. FINANCES**

(Gilles PERIER MUZET)

**2.1 Décision modificative n°1 du budget principal**

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60636-820 : Vêtements de travail	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>408,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73921-020 : Attributions de compensation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	15 931,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 431,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 257,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 257,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478-820 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>208,00 €</b>
R-7718-816 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 888,00 €
R-775-812 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>21 888,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>22 096,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>22 096,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-812 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 864,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 864,00 €</b>
R-1313-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 810,00 €
R-1318-959-820 : MATERIELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 314,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 124,00 €</b>
D-2115-961-020 : TRAVAUX ZI	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-959-820 : MATERIELS	0,00 €	11 364,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 364,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-92-411 : ESPACE MULTIACTIVITE	14 376,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>14 376,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 376,00 €</b>	<b>32 364,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>25 988,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 084,00 €</b>		<b>32 084,00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général.

**3. ENFANCE JEUNESSE**

(Nicole VERARD)

**3.1 RAM CŒUR DE CHARTREUSE / DEPARTEMENT ISERE****CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

**CONSIDERANT** la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des RAM,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère, au titre du fonctionnement du RAM, pour l'exercice 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.2 RAM CŒUR DE CHARTREUSE / MSA**

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

**CONSIDERANT** la politique d'aide de la MSA pour le fonctionnement des RAM,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter la MSA pour les demandes de subventions courant 2016.

### **3.3 Convention : PAJ / CHALET BLEU**

**CONSIDERANT** la validation par le Conseil Communautaire réuni le 03 décembre 2015, concernant la présence du PAJ dans les locaux nommés « chalet bleu », situé Place du Xème Groupement, 38 380 St Laurent du Pont (ancien siège de la Communauté de Communes Chartreuse Guiers),

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec l'association afin de définir les modalités de la mise à disposition des locaux mutualisés avec Radio Couleur Chartreuse, et des abords extérieurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **VALIDE** la convention présentée en séance.
- **AUTORISE** le Président à signer ce document.

### **3.4 Convention ETE 2016 : IGESA / ALSH Intercommunal**

**CONSIDERANT** la mise à disposition du site « La Marine », géré par l'IGESA, sur la Commune d' Entre-Deux-Guiers, au profit de l'Accueil de Loisirs Intercommunal sur les périodes de petites vacances scolaires, d'une part, sur la période du mois d'août d'autre part.

**CONSIDERANT** l'exposé du Conseil du 29 janvier 2015, précisant les modalités administratives pour la signature de 2 conventions, au lieu d'une seule, pour les périodes de janvier à juillet 2015 d'une part, puis sur la période du mois d'aout 2015 d'autre part.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée, concernant la période d'Août 2016.

### 3.5 Versement intermédiaire : Associations Enfance Jeunesse

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse retenue par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le premier versement aux associations s'élevant à 50% du montant versé en 2015, suivant les délibérations prises en Conseil Communautaire du 11 février 2016,

**CONSIDERANT** les sollicitations des associations pour un versement intermédiaire, en vue de maintenir une trésorerie équilibrée.

**CONSIDERANT** la proposition de versement ci-dessous :

Association	50% N-1	20% N-1			
	Montant total 2013	Montant total 2014	Montant total 2015	1er versement 2016	2ème versement 2016
AADEC	46 755,00 €	47 144,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €
AAVE	108 000,00 €	108 000,00 €	111 447,00 €	55 723,50 €	22 289,40 €
Crèche Fées et Lutins	89 645,59 €	97 264,00 €	49 445,00 €	24 722,50 €	9 889,00 €
Crèche le Sac à Jouets	76 874,50 €	83 072,00 €	96 153,00 €	48 076,50 €	19 230,60 €
Crèche les Titounets	105 204,01 €	128 321,00 €	139 304,00 €	69 652,00 €	27 860,80 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	172 207,00 €	154 806,00 €	154 307,00 €	77 153,50 €	30 861,40 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 620,00 €	4 620,00 €	4 620,00 €	2 310,00 €	924,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / Ludobus	18 468,68 €	18 488,00 €	17 938,00 €	8 969,00 €	3 587,60 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	19 065,45 €	19 446,00 €	13 612 €	8 328,50 €	1199,90 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions	83 867,72 €	111 191,00 €	110 231,00 €	55 115,50 €	22 046,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>724 707,95 €</b>	<b>772 352,00 €</b>	<b>747 057,00 €</b>	<b>375 051,00 €</b>	<b>147 888,90 €</b>

**Après être passé au vote pour chaque organisme.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (36 POUR)**

- **APPROUVE** le versement aux associations Enfance et Jeunesse une deuxième subvention plafonnée à 70% du montant versé en 2015, incluant le premier versement.

### 3.6 Démarche ENFANCE « Accueil Spécifique, enfants en situation de handicap, en milieu ordinaire »

#### Point d'information

Un repérage des thématiques communes aux professionnels de l'Enfance du Territoire Cœur de Chartreuse, a été mené depuis le début de l'année 2015. Un groupe de travail des professionnels a vu le jour et a traité les sujets suivants :

- Mise en œuvre des nouveaux textes CNAF règlementaires, pour les modes de garde : projet de fonctionnement pour les RAM ; application des barèmes pour les établissements d'accueil du jeune enfant EAJE,
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire : nouvelle échelle et adaptation des dynamiques des 2 LAEP existants ; comment inclure un nouveau projet LAEP,
- L'accueil des enfants âgés 3/6 ans : démarche qualité menée par les gestionnaires ALSH volontaires, en cours de démarche croisée avec les autres professionnels de l'offre d'accueil des tout petits,

- L'accueil spécifique de l'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire : question du poste de renfort des équipes, de formations adaptées sur la thématique, nécessité de se doter d'outils de réflexion pour répondre au mieux, communiquer etc.

Cette dernière thématique a été relevée comme un axe majeur du travail à mener sur les années à venir par les professionnels de la Petite Enfance et de l'Enfance.

Une démarche est en cours de formalisation, en partenariat avec l'ACEPP (association des collectifs enfants parents et professionnels) –reconnu par les institutions comme référent sur la thématique. Un dossier complet sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire permettant de préciser le contexte, les enjeux, les propositions.

La Commission Enfance, réunie en séance le 15 mars dernier, a validé cette orientation de travail et a souhaité porter à connaissance du Conseil Communautaire.

Départ Nicole VERARD

Sortie Yves GUERPILLON

## 4. DECHETS

(Denis BLANQUET)

### 4.1 Rapport annuel du service déchets 2015

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a rédigé son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'année 2015 (cf. document ci-joint).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets

### 4.2 Elaboration du PLPDMA

Conformément aux dispositions du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a engagé le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a constitué une commission d'élaboration et de suivi de ce PLPDMA, présidée par M. Denis BLANQUET, vice-président environnement et cadre de vie, menée par la responsable du service déchets de la CCCC et composée d'élus de la commission déchets, d'une représentante du Parc Naturel Régional de Chartreuse, de la responsable de L'Alternateur et de membres du réseau de guides composteurs. Cette commission a en charge la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'objectifs de réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La version définitive du PLPDMA sera adoptée par délibération du conseil communautaire et un bilan pourra être présenté annuellement en séance.

Les 19 janvier et 26 avril derniers, la commission déchets s'est positionnée en faveur de l'élaboration d'un PLPDMA et de la constitution de la commission précitée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **APPROUVE** l'élaboration du PLPDMA.

### 4.3 Modification des statuts et adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le comité syndical de Savoie Déchets a accepté la demande d'adhésion du SMITOM de Tarentaise au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a approuvé le projet de statut modifié du fait de cette adhésion et de la mise en cohérence des statuts.

Selon les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent délibérer sur l'extension du périmètre du syndicat. Elles doivent également se prononcer sur la modification des statuts.

Le 26 avril dernier, la commission déchets s'est positionnée en faveur de ces deux dispositions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (34 POUR)**

- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée en annexe.
- **APPROUVE** l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1er juillet 2016.

Retour Yves GUERPILLON

## 5. SPANC

(Denis BLANQUET)

### 5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS)

**CONFORMEMENT** aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a rédigé son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) pour l'année 2015 (cf. document ci-joint).

**CONSIDERANT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) établi pour la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse pour l'exercice de l'année 2015,

**CONSIDERANT** que ce rapport a été transmis aux membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif

## 6. ECONOMIE

(Denis SEJOURNE)

### 6.1 Bail avec ONF Energie

Le bail avec ONF énergie pour la plate-forme de ST Thibaud de Couz doit être renouvelé. Il est proposé le bail joint en annexe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer le bail

## 7. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

### 7.1 Convention de surveillance du Cirque de Saint Même par l'ONF

**CONSIDERANT** les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Même,

**CONSIDERANT** l'arrêté temporaire du 22 avril 2016 du Conseil Départemental de la Savoie,

**CONSIDERANT** l'arrêté de circulation 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère,

**CONSIDERANT** l'arrêté N°16/2009 règlementant l'accès au site du Cirque de Saint Même de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,



**CONSIDERANT** l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

**CONSIDERANT** les conventions de mise à disposition du public avec les propriétaires privés du cirque de Saint Même,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ONF

## **7.2 Subventions aux Offices de Tourisme du périmètre Cœur de Chartreuse**

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment en termes d'accueil, d'information et d'animation,

**CONSIDERANT** les besoins en fonctionnement des associations Office de Tourisme,

**CONSIDERANT** les engagements inscrits dans les conventions d'objectifs entre la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme,

*Après être passé au vote pour chaque office de tourisme.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 40% du montant inscrit dans les conventions d'objectifs ou de leurs avenants soit :
  - Office de tourisme de Saint Pierre de Chartreuse : 32 898 €
  - Maison du Tourisme de la Grande Sure : 30 072,80 € (**M. MACHON ET C. MOLLARET ne participent pas au vote**)
  - Office de Tourisme de la Vallée de Chartreuse : 28 768,80 € (**G. DAL'LIN ne participe pas au vote**)
  - Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts : 14 000 €

## **8. AGRICULTURE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **8.1 Avenants marché de travaux Coopérative Laitière : extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail**

**CONSIDERANT** le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

**CONSIDERANT** les ajustements de prestations nécessaires en cours de chantier ;

**ETANT DONNE** la conjoncture particulière de ces travaux se déroulant dans un établissement semi-industriel qui poursuit son activité de transformation du lait ;

**ETANT DONNE** le caractère défavorable du marché du lait, ne permettant pas à la coopérative d'un point de vue économique d'exporter du lait sur certains temps de travaux,

**ETANT DONNE** les lacunes au cours de la prestation de maîtrise d'œuvre, ayant généré des prescriptions inadaptées et des oublis en phase DCE,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les avenants suivants :

LOT	MONTANT MARCHÉ INITIAL	AVENANT	COUT PRESTATION	MONTANT MARCHÉ MODIFIÉ
LOT 12 – FROID CBF PRO	<b>138 787,00 € HT</b>	<b>AVENANT N°2</b> <b>Installation temporaire Groupe à eau glacée</b> Puissance de 20kw, afin d'éviter les coupures de production de froid dans les caves, et comprenant : Mise en place et raccordement du groupe sur le réseau ; Modification du réseau hydraulique (vannes, vases expansion, alimentation électrique et complément 200 litres de glycol)	11 248,00 € HT	150 035,00 € HT soit + 21,1% (rappel marché initial : 123 900 € HT)
LOT 1 – TERRASSEMENT BOTTA	<b>96 820,31 € HT</b>	<b>AVENANT N°1</b> <b>Création réseau évacuation des Eaux Pluviales</b>	16 309,00 € HT	113 129,31 € HT soit + 16,8%
LOT 11 - PLOMBERIE SANITAIRE FELLER CHAUFFAGE	<b>63 365,00 € HT</b>	<b>AVENANT N°1</b> <b>Ajout points d'eau et modification matériaux inadaptés</b> - Ajouts points alimentation ECS et EFS, tuyaux inox pour compatibilité ambiance agressive + isolant pour ECS et bouclage réseau - Réseau VMC en plastique alimentaire - pompe de relevage inox pour fosse saumurage	26 983,00 € HT	90 348,00 € HT soit + 42,6%
LOT 10 – ELECTRICITE ENTREMONT ELECTRICITE	<b>45 015,99 € HT</b>	<b>AVENANT N°1</b> <b>Ajouts prestations et modification matériaux inadaptés</b> - Chemin de câble inox - armoire électrique inox - plafonniers renforcés corrosion - indice protection blocs secours et alarmes - alimentations supplémentaires + modifications armoire de protection (disjoncteurs)	14 647,85 € HT	59 663,84 € HT soit + 32,5%
<b>Total tous Avenants y compris Avenant 1 lot Froid (Rappel 14 887 € HT)</b>			84 074,85 € HT	soit + 7,4% par rapport au marché initial de travaux de 1 137 941,14 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(31 POUR – 4 ABS)**

**S. REY, C. MOREL, P. BAFFERT, PA. FEUGIER**

- **ACCEPTE** les avenants suivant pour un montant total de 1 137 941.14€ HT.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8.2 Coopérative Laitière : demande de financements complémentaires**

Afin d'assurer un taux de subvention global d'environ 40% de l'opération d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail, et au regard des dépenses supplémentaires présentées au point précédent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(1 ABS – 34 POUR)**

**C. MOREL**

- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de financements complémentaires, auprès des financeurs que sont l'Assemblée des Pays de Savoie, le Conseil départemental de l'Isère et la région Auvergne Rhône Alpes.

## **8.3 Portage travaux accès Alpage Chapareillan**

L'Alpette de Chapareillan est un alpage de 240 hectares situé sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, sur la commune de Chapareillan. Cet alpage est aujourd'hui utilisé par un Groupement Pastoral composé de 10 éleveurs qui amènent au total environ 160 bovins et 100 ovins. La moitié des bovins montés sur l'alpage provient d'éleveurs d'Entremont le Vieux, l'autre moitié des éleveurs du secteur de Chapareillan.

Les ovins appartiennent à un éleveur de St Marie du Mont.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs doivent emprunter un sentier très accidenté pendant plus d'une heure de marche. Régulièrement des animaux se blessent lors de la montée ou de la descente à l'alpage, et la sécurité des alpagistes est également menacée.

Le Groupement Pastoral a donc émis il y a déjà quelques années le souhait et a soulevé la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage afin de maintenir son utilisation. L'état du chemin se dégrade d'année en année.

Le chemin qui mène à l'alpage se situe sur la commune d'Entremont le Vieux, et donc sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. En revanche l'alpage se situe et est propriété de la commune de Chapareillan.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en prenne la maîtrise d'ouvrage. Ce projet sera inscrit au programme du plan pastoral territorial de Chartreuse (PPT), ce qui en assurera un financement à 70%.

Il est proposé au Conseil Communautaire le principe du partage des 30% restant à charge, selon une répartition à 50% pour la commune de Chapareillan, et 50% pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

La Commune de Chapareillan délibérera conjointement le 30 juin sur ce même principe de maîtrise d'ouvrage et de co-financement.

Une convention sera établie en fin de travaux afin d'arrêter les montants restant à charge subventions déduites des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande de portage

## 9. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

### 9.1 Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV

Pour rappel le 12 janvier 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans la démarche TEPOS.

#### L'appel à projet TEPCV

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé en septembre 2014 l'appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)". L'objectif était d'engager 200 territoires volontaires dans une démarche de transition énergétique exemplaire.

En région Rhône-Alpes, un dispositif copiloté par le Conseil Régional et l'ADEME a déjà permis d'engager plusieurs territoires dans cette dynamique. Ces territoires à énergie positive (TEPOS) ont ainsi été invités à candidater à l'appel à projet TEPCV fin 2014.

Le PNR Chartreuse et la CAPV n'avaient pas arbitré à l'époque sur leur engagement dans la démarche régionale TEPOS et n'avaient donc pas répondu à l'appel à projet national TEPCV.

Désormais et depuis fin 2015, le PNR Chartreuse et la Communauté du Pays Voironnais sont officiellement lauréats du dispositif régional TEPOS.

Si la démarche régionale TEPOS permet de mettre en œuvre **le cadre stratégique du territoire à énergie positive** (*définition du projet du territoire, de son programme d'action, réalisation des études de développement des énergies renouvelables, etc.*), la démarche nationale permet quant à elle de **donner une dimension opérationnelle aux projets de transition énergétique du territoire** grâce aux crédits d'investissements alloués (fond de transition énergétique).

En l'absence d'un nouvel appel à projet national TEPCV, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été invitée par le Ministère à faire remonter les candidatures les

plus abouties et de formaliser une convention TEPCV avec ces derniers sans aucune certitude sur la recevabilité de leurs candidatures.

La Communauté du Pays Voironnais et le Parc de Chartreuse, lauréats du dispositif régional TEPOS, ont ainsi été appelés à faire remonter leur candidature.

**Sachant que seules les collectivités territoriales sont éligibles à TEPCV, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est notamment mobilisée pour mettre en œuvre des actions et bénéficier de ces subventions.**

#### Les modalités de la convention TEPCV

L'appel à projet lancé par le Ministère vise à encourager les actions qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Cet appel à projet est doté d'un fonds de financement de 1,5 milliard d'euros sur trois ans destiné initialement au financement de 200 territoires, puis dans un objectif revu à la hausse, au financement de 400 territoires.

Le montant de l'appui financier est ainsi fixé à 500 000 euros par territoire lauréat dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Néanmoins, le montant de l'appui financier pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € par avenant sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires.

Enfin les actions financées devront avoir connu un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et prendront fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la convention TEPCV.

#### Les actions proposées dans le cadre de la convention TEPCV

##### **→ Concernant la première attribution de 500 000 €,**

Trois grands projets ont été identifiés, parmi les projets en cours ou visés à court/moyen terme, et répartis entre la Communauté du Pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pour le compte du Parc naturel régional de Chartreuse :

- **Le développement de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle**

Cette orientation comprend des projets de développement de la mobilité douce (*acquisition de vélos à assistance électrique pour la Chartreuse et de « boxs » de rangements de vélos sur Centr'Alp pour le Pays Voironnais*).

L'orientation comprend également un projet de développement du covoiturage et de l'auto-stop organisé sur deux axes entre la Chartreuse et le Pays Voironnais :

St-Laurent du Pont → Coublevie → Voiron → Centr'Alp

St-Laurent du Pont → Voreppe (Gare) → Voreppe (*Tramway E au Fontanil direction Grenoble centre*).

- ▲ **Le soutien à la rénovation énergétique des copropriétés privées**

Action de la CAPV dans le cadre de l'OPAH

- ▲ **Le développement des énergies renouvelables**

Cette orientation cible deux actions :

Pour le Pays Voironnais, la production d'eau chaude sanitaire solaire sur la piscine-gymnase de Coublevie.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, l'extension de la plateforme bois énergie intercommunale de St-Thibaud de Couz.

##### **→ Concernant l'avenant de 1,5 millions d'euros supplémentaires,**

A ce stade, le niveau de précision des actions supplémentaires demandé dans l'annexe 6 de la convention est relativement faible. De ce fait, la liste des actions complémentaires envisagées et les porteurs de projet ne peut être définitivement arbitrée dès la candidature TEPCV. Ces éléments seront précisés dans le cadre de l'avenant à la convention.

Cependant, pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les actions suivantes ont déjà été identifiées :

- ▲ *Mobilité* : aide à l'acquisition de véhicules électriques par les collectivités
- ▲ *Efficacité énergétique* :
  - Appui à la rénovation de l'éclairage public
  - Aide à la rénovation performante des bâtiments publics : l'aide financière concernera les coûts des travaux BBC compatibles. Ces travaux seront identifiés par un audit énergétique, avec plan d'actions et gains énergétiques visés.
  - Mise en place d'un Fonds de soutien à la rénovation énergétique du parc privé individuel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (34 POUR – 1 ABS)**

**Y. GUERPILLON**

- **VALIDE** les actions inscrites en Annexe 3 de la Convention TEPCV (tranche ferme) de maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **DESIGNE** Brigitte BIENASSIS en tant qu'élue référente au dispositif TEPCV pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la signature de la Convention TEPCV et tout document relatif à ce projet par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

## **9.2 Participation financière aux déploiements des infrastructures de recharge de véhicules électriques**

En vertu de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Syndicat des Énergies de l'Isère (SEDI) souhaitant œuvrer en faveur de l'éco-mobilité, propose aux communes de lui transférer cette compétence, afin d'être maître d'ouvrage du réseau public de bornes de recharges.

À ce titre, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été sollicités pour participer à la définition du schéma d'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Isère. Le schéma suivant a été validé conjointement par les communes et la Communauté de communes :

### **Nombre IRVE par commune iséroise de la CC, validé en réunion Communes, Communauté de communes, SEDI le 11/02/2016**

ENTRE DEUX GUIERS	2
MIRIBEL LES ECHELLES	1
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	1
ST JOSEPH DE RIVIERE	1
ST LAURENT DU PONT	2
ST PIERRE DE CHARTREUSE	2
ST PIERRE D'ENTREMONT	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

NB : le SEDI proposait initialement 8 bornes pour les 7 communes ; les discussions ont porté ce chiffre à 10.

Ce tableau est un projet ; la réalité de l'implantation est conditionnée en premier lieu par l'opportunité et la fonctionnalité du / des sites proposés, en terme de service aux détenteurs de véhicules électriques. Dans un deuxième temps, est examinée la faisabilité technique et financière, entre le SEDI et les communes, sur chacun des sites.

Sans confirmation des communes sur l'accord d'implantation des bornes, selon le tableau ci-dessus, avant le 30 juin, il sera proposé au Conseil Communautaire un redéploiement des bornes restantes sur les autres communes en fonction des besoins.

Les EPCI ont, par ailleurs, la possibilité de cofinancer des bornes en lien avec les communes de leur territoire en vertu de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales par le biais de fonds de concours.

Le coût moyen d'implantation d'une borne de recharge est de 12 000 € HT (estimation SEDI). Le SEDI finance à hauteur de 85% pour les communes qui lui reversent la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) ; à hauteur de 30% pour les communes qui gardent la TCFE.

Le principe d'une participation financière de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est proposé, afin de faciliter le déploiement d'un réseau de bornes de recharges sur son territoire.

Une participation forfaitaire, à hauteur de 900€ par borne quelle que soit la commune, est proposé au conseil communautaire. (900€ représentent 50% des 15% restant à charge dans le cas d'un coût d'implantation de borne de 12 000€ HT).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **AUTORISE** le versement d'une participation forfaitaire de 900€ (représentant 50% des 15% restant à charge dans le cas d'un coût d'implantation de borne de 12 000€ HT).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

### 9.3 Constitution d'une commission Energies

Afin de mener une réflexion concertée entre tous les élus communautaires et municipaux du territoire, et pour engager de manière efficiente les actions de la Communauté de Communes pour la transition énergétique, il est proposé la constitution d'une commission Énergies, issue du groupe de travail du même nom, ouverte à 50% aux élus communautaires et 50% autres élus municipaux. Une sollicitation sera faite auprès des communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (35 POUR)**

- **VALIDE** la création d'une commission Energie
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 9.4 Voyage d'études énergies à Le Mené – Avril 2016

Point d'informations

Le voyage d'études au Mené, qui s'est déroulé du 25 au 27 avril 2016, a fait l'objet d'un rapport. La synthèse est produite en pièce jointe.

## 10. PATRIMOINE

(Brigitte BIENASSIS)

### 10.1 Information fouilles archéologiques site exploitation meules - Corbel

Point d'informations

Du 23 mai au 10 juin 2016, le chantier de fouilles archéologiques s'est déroulé à Corbel, au lieu-dit Les Combes, sur une ancienne carrière d'extraction de meules de pierre à moulin ; sous la direction de M. Alain Belmont, professeur d'histoire moderne et chercheur du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (CNRS/Université de Grenoble), grand spécialiste des carrières de meules.

Participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : La campagne de fouille coûte environ 100 000 €, pris en charge par le laboratoire de recherche, avec le concours de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 50%. La Communauté de Communes bénéficie d'un financement de 80%

sur sa participation, grâce à la subvention du Conseil départemental de la Savoie via le plan Tourisme de la Savoie.

Mercredi 8 juin 2016, élus communautaires et élus de la commission Agriculture forêt patrimoine et de la commission Tourisme ont pu prendre connaissance du site et de l'ampleur des fouilles.

M. BELMONT a confirmé l'importance stratégique de ce site (qui a pu extraire plus de 5 000 meules) pour le territoire à une époque d'exploitation située entre les 13ème et 15ème siècles, mais également pour la puissance économique de l'Ordre de la Grande Chartreuse, à laquelle ce site est très directement lié. Nombreuses autres hypothèses seront confirmées ou précisées par les datations au carbone 14, et les autres analyses effectuées sur le site.

L'intérêt d'une valorisation de ce site, adaptée à sa situation et à son caractère naturel, sera envisagé par la Commission Tourisme, et soumis au Conseil communautaire en sollicitant les financements complémentaires du Plan tourisme de la Savoie.